



## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME

### LA CAMPAGNE D’AFFILIATION EN LIEN AVEC LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE A DÉBUTÉ EN MARS

La protection sociale complémentaire santé et prévoyance sera effective à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 et couvrira l’ensemble des agents de la SNCF, qu’ils soient contractuels ou statutaires.

Elle se compose d’une complémentaire santé d’entreprise pour le remboursement des frais de santé et de garanties en matière de prévoyance, notamment en cas de décès.

Les agents ont reçu entre le 3 mars et le 14 mars un courriel de Malakoff Humanis contenant notamment leur numéro d’adhérent personnel. Ils auront jusqu’au 30 avril pour effectuer les différentes démarches permettant de s’affilier ou de demander une dispense d’adhésion à la complémentaire santé d’entreprise. ➡➡➡

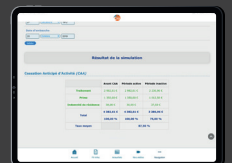
### LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME ET RÉPOND À DIFFÉRENTES QUESTIONS SOUVENT POSÉES SUR LA PROTECTION SOCIALE POUR TOUS

1885-2025, DEPUIS 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

*Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !*



Actus  
Infos  
Contacts

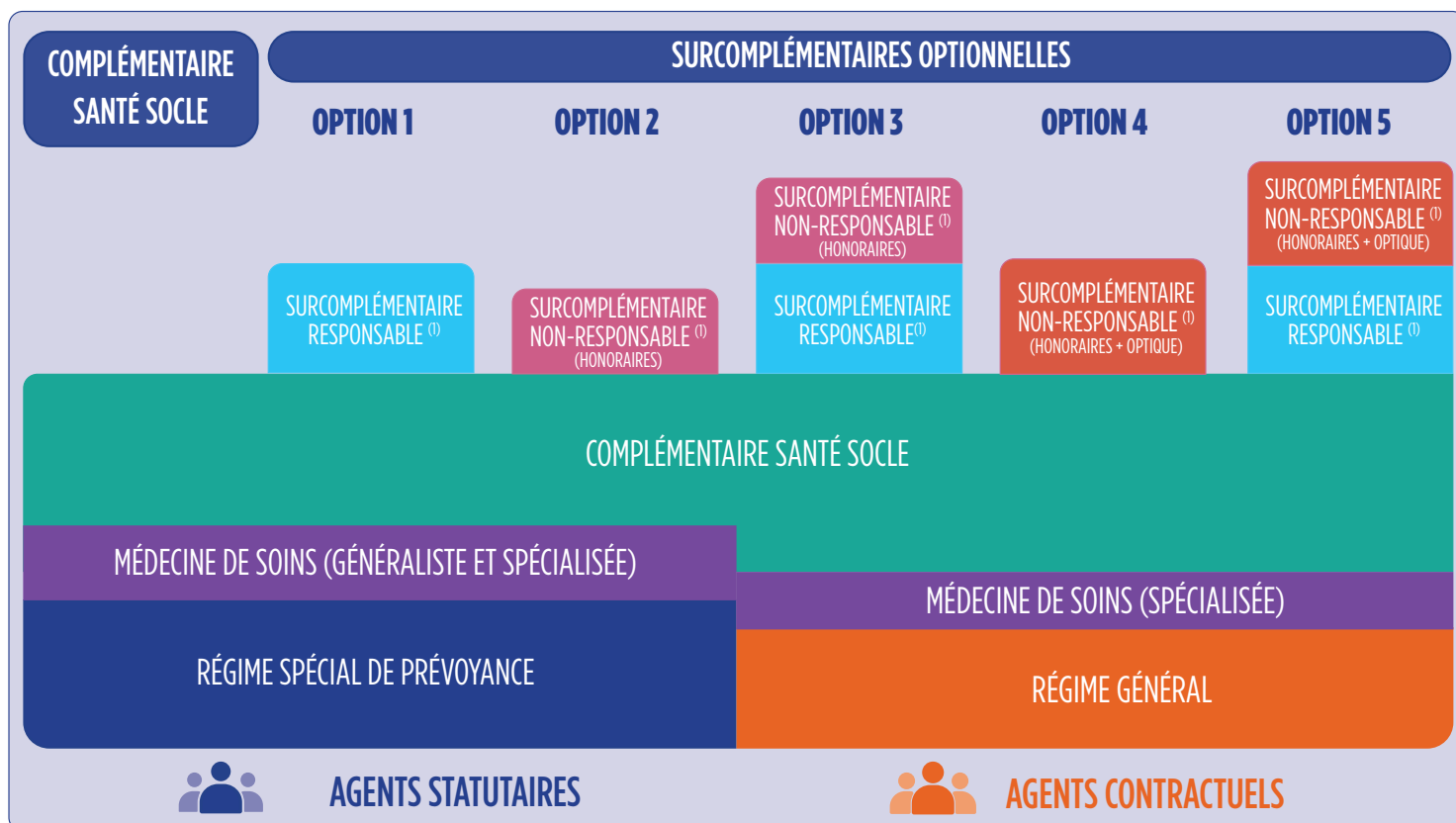


Accès aux simulateurs  
CAA et mutuelle



Téléchargez gratuitement l’application

## ➔ LES DIFFÉRENTES OPTIONS POSSIBLES :



(1) Contrats responsables et non-responsables : les contrats dits responsables doivent respecter un cahier des charges fixé par l'Etat. Ils ont pour objet d'assurer un niveau de couverture minimale des soins, tout en évitant d'encourager des pratiques tarifaires excessives sur certains soins. Seuls les contrats responsables ouvrent droit aux exonérations de cotisations sociales.

- ➔ Les régimes surcomplémentaires sont optionnels et entièrement à la charge de l'agent.
- ➔ Trois régimes surcomplémentaires sont proposés : le premier est un contrat responsable et les deux autres sont non responsables. L'agent pourra décider d'adhérer, à ses frais, à un de ces régimes surcomplémentaires, ou même à deux s'il le souhaite.
- ➔ De la même manière que pour la cotisation en cas de rattachement du conjoint, les cotisations au titre des régimes surcomplémentaires ne seront pas prélevées sur le bulletin de paie, mais devront directement être payées par l'agent auprès de l'assureur.

## ➔ OBLIGATION D'AFFILIATION ET DISPENSES :

- ➔ La mise en place d'une complémentaire santé et prévoyance d'entreprise est une obligation légale imposée par la loi, y compris pour les agents statutaires. La protection sociale complémentaire santé et prévoyance est donc obligatoire pour tous les agents de la SNCF.
- ➔ La loi prévoit néanmoins certains cas de dispense pour la complémentaire santé d'entreprise qui sont repris au GRH00989 et qui peuvent être consultés sur le site de Malakoff Humanis.
- ➔ Il n'existe en revanche pas de possibilité de dispense d'adhésion au régime complémentaire de prévoyance (décès pour les statutaires et décès/invalidité/incapacité de travail pour les contractuels).
- ➔ Dans le cas de figure où un agent n'effectuerait pas les démarches d'affiliation ou de demande de dispense, il serait automatiquement affilié à la complémentaire santé d'entreprise à partir du mois de mai 2025.
- ➔ Les agents actuellement affiliés à une autre mutuelle devront effectuer eux-mêmes les démarches de résiliation en date du 30 avril 2025. Les agents contractuels actuellement affiliés à complémentaire santé d'entreprise Malakoff Humanis n'auront pas besoin de résilier leur contrat, mais devront cependant se réaffilier dans le cadre d'une procédure simplifiée.

# → QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS :



## HOSPITALISATION

Nature de la dépense de soins	Montant		Rembt de base CPRPF ou Sécurité Sociale	Rembt <sup>(1)</sup> SOCLE	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 1	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 2	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 3	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 4	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 5
Frais de séjour hospitalier (10 jours)	1023,16€	Agent statutaire	1023,16€	0€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	0€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	0€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	0€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	0€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	0€ RAC <sup>(2)</sup> 0€
		Agent contractuel	818,53€	204,63€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	204,63€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	204,63€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	204,63€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	204,63€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	204,63€ RAC <sup>(2)</sup> 0€
Chambre particulière (10 jours)	1100€	Agent statutaire	0€	981,25€ RAC <sup>(2)</sup> 118,75€	1100€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	981,25€ RAC <sup>(2)</sup> 118,75€	1100€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	981,25€ RAC <sup>(2)</sup> 118,75€	1100€ RAC <sup>(2)</sup> 0€
		Agent contractuel	0€	981,25€ RAC <sup>(2)</sup> 118,75€	1100€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	981,25€ RAC <sup>(2)</sup> 118,75€	1100€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	981,25€ RAC <sup>(2)</sup> 118,75€	1100€ RAC <sup>(2)</sup> 0€
Honoraire praticien non conventionné adhérent au DPTM <sup>(3)</sup>	1200€	Agent statutaire	320€	320€ RAC <sup>(2)</sup> = 560€	320€ RAC <sup>(2)</sup> = 560€	880€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	880€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	880€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	880€ RAC <sup>(2)</sup> 0€
		Agent contractuel	320€	320€ RAC <sup>(2)</sup> = 560€	320€ RAC <sup>(2)</sup> = 560€	880€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	880€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	880€ RAC <sup>(2)</sup> 0€	880€ RAC <sup>(2)</sup> 0€



## SOINS COURANTS

Nature de la dépense de soins	Montant		Rembt de base CPRPF ou Sécurité Sociale	Rembt <sup>(1)</sup> SOCLE	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 1	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 2	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 3	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 4	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 5
Consultation généraliste secteur 2 non adhérent DPTM <sup>(3)</sup>	45€	Agent statutaire	14,10€	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>
		Agent contractuel	14,10€	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	28,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>
Consultation spécialiste secteur 2 non adhérent DPTM <sup>(3)</sup>	80€	Agent statutaire	14,10€	29,90€ RAC <sup>(2)</sup> 36€	29,90€ RAC <sup>(2)</sup> 36€	63,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	63,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	63,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€ <sup>(4)</sup>	63,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€
		Agent contractuel	14,10€	29,90€ RAC <sup>(2)</sup> 36€	29,90€ RAC <sup>(2)</sup> 36€	63,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€	63,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€	63,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€	63,90€ RAC <sup>(2)</sup> 2€



## OPTIQUE EQUIPEMENT

Nature de la dépense de soins	Montant		Rembt de base CPRPF ou Sécurité Sociale	Rembt <sup>(1)</sup> SOCLE	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 1	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 2	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 3	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 4	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 5
Lunettes avec monture à 180€ et verres simples à 170€	350€	Agent statutaire	0,09€	259,91€ RAC <sup>(2)</sup> 90€	269,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	259,91€ RAC <sup>(2)</sup> 90€	269,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	269,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	269,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€
		Agent contractuel	0,09€	259,91€ RAC <sup>(2)</sup> 90€	269,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	259,91€ RAC <sup>(2)</sup> 90€	269,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	269,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	269,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€
Lunettes avec monture à 180€ et verres très complexes à 550€	730€	Agent statutaire	0,09€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€
		Agent contractuel	0,09€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€	649,91€ RAC <sup>(2)</sup> 80€

(1) Rembt : montant de remboursement

(2) RAC : Reste à charge

(3) DPTM : dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

(4) part forfaitaire de 2€

# ➔ QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS :



## DENTAIRE

(1) Rembt : montant de remboursement

(2) RAC : Reste à charge

Nature de la dépense de soins	Montant		Rembt de base CPRPF ou Sécurité Sociale	Rembt <sup>(1)</sup> SOCLE	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 1	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 2	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 3	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 4	Rembt <sup>(1)</sup> OPTION 5
Couronne remboursée	550€	Agent statutaire	120€	420€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	420€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	420€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	420€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	420€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	420€ RAC <sup>(2)</sup> 10€
		Agent contractuel	72€	468€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	468€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	468€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	468€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	468€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	468€ RAC <sup>(2)</sup> 10€
Couronne non remboursée	550€	Agent statutaire	0€	360€ RAC <sup>(2)</sup> 190€	540€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	360€ RAC <sup>(2)</sup> 190€	540€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	360€ RAC <sup>(2)</sup> 190€	540€ RAC <sup>(2)</sup> 10€
		Agent contractuel	0€	360€ RAC <sup>(2)</sup> 190€	540€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	360€ RAC <sup>(2)</sup> 190€	540€ RAC <sup>(2)</sup> 10€	360€ RAC <sup>(2)</sup> 190€	540€ RAC <sup>(2)</sup> 10€
Honoraires orthodontiste remboursés	800€	Agent statutaire	193,50€	387€ RAC <sup>(2)</sup> 219,50€	532,13€ RAC <sup>(2)</sup> 74,37€	387€ RAC <sup>(2)</sup> 219,50€	532,13€ RAC <sup>(2)</sup> 74,37€	387€ RAC <sup>(2)</sup> 219,50€	532,13€ RAC <sup>(2)</sup> 74,37€
		Agent contractuel	193,50€	387€ RAC <sup>(2)</sup> 219,50€	532,13€ RAC <sup>(2)</sup> 74,37€	387€ RAC <sup>(2)</sup> 219,50€	532,13€ RAC <sup>(2)</sup> 74,37€	387€ RAC <sup>(2)</sup> 219,50€	532,13€ RAC <sup>(2)</sup> 74,37€

# ➔ COMPENSATIONS POUR LES CONTRACTUELS :

➔ Lors des négociations de l'accord de méthode du 30 juin 2023, la FGAAC-CFDT avait mis en lumière que le passage à une cotisation unique (agent + enfants) au lieu des cotisations « Isolé » et « Famille » actuelles allait générer un certain nombre d'effets défavorables pour les agents contractuels.

➔ La FGAAC-CFDT a négocié à cette époque, des mesures de compensation, qui ont été inscrites au sein de l'accord de méthode. Il est notamment prévu que les agents contractuels, dont le conjoint ne travaille pas ou n'est pas couvert à titre obligatoire par son employeur, bénéficient d'une augmentation salariale de 50€ par mois (montant majoré des cotisations sociales salariales d'environ 21%) permettant de compenser la hausse de la cotisation du conjoint, qui ne bénéficiera plus de la prise en charge de 60% de la SNCF à partir de mai 2025.

➔ Contrairement à certaines fausses informations circulant actuellement, la DRH Groupe a confirmé que ces mesures de compensation seraient bien mises en oeuvre à partir du mois de mai 2025, comme prévu par l'accord de méthode du 30 juin 2023.

# ➔ POUR EN SAVOIR PLUS :

➔ Retrouvez plus d'informations dans le décryptage complet des 3 accords relatifs à la Protection Sociale Complémentaire Pour Tous de la FGAAC-CFDT.

➔ Afin de mieux comprendre comment seront calculées vos différentes cotisations à la complémentaire santé d'entreprise et à la prévoyance, la FGAAC-CFDT met aussi à votre disposition un simulateur.

En savoir



CLIQUEZ POUR ACCÉDER AU DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

En savoir



CLIQUEZ OU SCANNEZ POUR ACCÉDER AU SIMULATEUR FGAAC-CFDT